Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_016-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures (**11 février 2026** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 5 février 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, MONNERAIS Catherine, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : BERROU David, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs :
BERROU David donne pouvoir à RIOU Yvon,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DEROUT Nathalie,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie donne pouvoir à LALLOUET Michèle.

Secrétaire de séance : DEROUT Nathalie.

N° 2026-02-016 : Contrat NATURA 2000 – Chantier d'élimination du laurier palme sur 3 parcelles communales

Rapporteur : NOEL Bernard

La commune de Châteauneuf-du-Faou, dont plus de 300 ha sont classés en zone Natura 2000, abrite un habitat d'intérêt communautaire rare à l'échelle de la Bretagne : la forêt de pente à *Tilio-Acerion*. Toutefois, sur trois parcelles communales, le laurier-palme a progressivement colonisé cet habitat. Cette colonisation, aujourd'hui dense, tend à étouffer le sous-bois et à compromettre la régénération naturelle de la forêt de pente.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_016-DE

Une intervention apparaît donc justifiée afin de lever les menaces pesant sur cet habitat d'intérêt communautaire. La capacité du laurier-palme à se développer rapidement et de manière dense entraîne un appauvrissement de la flore, pouvant conduire, à terme, à la disparition de l'habitat. Par ailleurs, la forêt de pente constitue un milieu favorable à la chasse du grand rhinolophe à la tombée de la nuit. À ce titre, la préservation de cet habitat revêt une importance particulière, le site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne jouant un rôle majeur dans la conservation de cette espèce.

L'EPAGA, en tant qu'animateur du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne » propose un accompagnement de la commune de Châteauneuf-du-Faou, pour la partie administrative du dossier et de la gestion de ce site patrimonial.

Cet accompagnement répond à l'objectif du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Vallée de l'Aulne « *d'élimination de plantes invasives – Laurier Palme, Rhododendron* » (Mesure FF22711).

Les opérations de gestion peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, financé à 100% par la Région Bretagne et l'Europe. Ce contrat sera signé pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028 et portera sur l'action suivante, listée dans l'arrêté préfectoral relatif au Contrat Natura 2000 :

F11-Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Le **montant prévisionnel de ces travaux** sur une durée prévisionnelle de plus de **2 années** est estimé à hauteur de 25 520.00€ HT soit **30 624.00 € TTC** via un financement de 100% de la Région Bretagne et de l'Union Européenne (FEDER). La Région financera 40% du total des recettes et le FEDER 60%.

L'EPAGA assurera le suivi technique des travaux en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les intérêts écologique et patrimonial de préserver ces habitats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'intérêt d'engager des actions de lutte contre le laurier palme sur ses parcelles,
- Décide que la commune sera maître d'ouvrage de ces opérations de gestion,
- Sollicite via l'EPAGA un contrat Natura 2000 auprès de la Région Bretagne pour réaliser ces opérations,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000, auprès de la Région Bretagne, service instructeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action et notamment le contrat Natura 2000.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

La Secrétaire de séance,
DEROUT Nathalie

Le Maire,
BRABAN Tugdual